

Séance du 10 décembre 2008

L'an deux mil huit, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 8 décembre 2008, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY, Madame PIANET, Monsieur LORANT, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Monsieur HELIGON, Monsieur LEPORTE, Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Monsieur URIEN (excusé, donne pouvoir à Monsieur PITHOIS), Madame ANDRE (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE) et Madame KIEFFER (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE FLOCH).

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARRE.

N° 08-329

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 1 - APPROBATION

Par délibération n° 07-171 en date du 23 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin de permettre l'adaptation de celui-ci aux objectifs d'aménagement de la Commune et en particulier d'apporter des précisions d'ordre réglementaire et la mise à jour des annexes, il a été décidé de procéder à la modification du PLU conformément aux dispositions prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

1- le secteur des Landes

Réduction de la zone 1AUec au profit de la zone UEc pour tenir compte du niveau d'équipement autour du secteur (secteur suffisamment équipé).

Le périmètre des orientations d'aménagement s'adapte au nouveau périmètre de la zone 1AUec.

2- La Lande Rose Nord et les Grandes Landes Ouest

Les sites classés en 2AU sur la Lande Rose Nord et les Grandes Landes Ouest correspondent à des zones d'activités.

Dans le cadre de la modification, la Commune a souhaité préciser la vocation future de ces deux secteurs en les classant en 2AUa.

3- les cellules commerciales des centres urbains

La Commune a pour projet de favoriser l'implantation de nouvelles structures commerciales aussi bien sur Guichen que sur Pont-Réan, comme l'affirme le P.A.D.D. dans son chapitre *Economie : Conforter les commerces des centres bourgs*.

La Commune se dote d'un nouvel outil en réglementant les rez-de-chaussée des nouvelles constructions (immeubles et maisons) situées dans les secteurs soumis au *Droit de Préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux*, tel que figurant au plan de zonage du PLU qui devront être occupés par un commerce, du service, de l'artisanat ou un bureau.

4- le règlement

- règle concernant les piscines

Le règlement actuel prévoit des principes de recul à l'article 8 qui n'ont pas nécessité à s'appliquer aux piscines.

Le projet de modification vise à les retirer.

- mise en cohérence entre les zones U et AU

Retrait de la règle autorisant un droit d'extension de 60 m² dans les secteurs 1AUeb, 1AUec et 1AUta.

Cette règle n'a pas lieu d'être puisque les droits à construire sont encadrés par l'emprise au sol et le COS ou la SHON.

- étendre le droit d'extension pour la zone N

Pour les secteurs Na, Nb et Nr, seules les extensions nécessaires à l'amélioration de l'habitat sont possibles.

La modification vise à ouvrir le droit d'extension sans condition particulière.

La surface maximale comptée à partir de la date d'approbation du PLU reste inchangée.

- précisions sur le droit d'extension et du changement de destination en zone N

Pour les bâtiments en pierre ou en terre, il est précisé que le droit d'extension ou de changement de destination n'est possible que pour les bâtiments réellement en pierre ou en terre à la date d'approbation du PLU.

- précisions sur l'article UH 2-2

Remplacement du terme *restauration* par *rénovation*.

- clarification du § UH 14 § 2

L'objectif de la modification est de préciser l'intention de ce § : offrir un droit d'extension pouvant atteindre 60 m² de Surface Hors Œuvre Nette pour les parcelles ayant une SHON résiduelle nulle ou inférieure à 60 m². Ce droit est réservé aux habitations.

- clarification du droit d'extension lié aux sports et aux loisirs

L'objectif de la Commune est d'offrir un droit (limité à 80 m² d'emprise au sol) à la construction de piscines liées à l'habitat pour les zones UH, A, Nb et Nr.

La note d'extension est ainsi transformée en principe de construction.

Le droit offert uniquement dans les secteurs Nb et Nr est étendu aux zones UH et A.

Les équipements destinés aux sports et aux loisirs liés à l'habitat (ex : tennis, piscine...) est restreint aux piscines.

- homogénéisation de l'écriture du COS (au 14 § 2)

L'écriture du COS adoptée dans les autres zones était un pourcentage et non un chiffre.

Le § AU 14 § 2 qui faisait exception a été repris.

- modification des contours de bois repérés

Le plan de zonage du PLU fait apparaître sur *la Saudrais* et sur *la Lande Rose* des bois inexistants mais repérés au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

5- les annexes

- actualisation des annexes sanitaires

Le Conseil Municipal du 25 juin 2007 a approuvé la modification du zonage d'assainissement.

Le PLU modifié tient compte de ce nouveau projet.

Un schéma directeur des eaux pluviales approuvé en date du 1^{er} août 2008 vient compléter les annexes sanitaires.

Le projet de modification a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président du Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 octobre au 21 novembre 2008.

Deux observations ont été portées au registre d'enquête :

- l'une émane de Monsieur DROUADINE qui revendique, comme il l'a fait pendant l'enquête sur la révision du PLU, le classement de sa parcelle sise à *la Drouais* en zone UH et non en zone Nb. Le commissaire enquêteur indique qu'il ne lui appartient pas, dans le cadre de ce dossier, de porter un avis sur ce point qui ne pourrait être éventuellement revu que lors d'une révision ultérieure du PLU, s'agissant d'une zone boisée.
- l'autre est formulée par Monsieur et Madame CARO qui s'opposent au classement de leur terrain sis au lieu-dit *la Courtinais* en zone 2AUa. Sur cette demande, le commissaire enquêteur estime que la volonté des élus affirmée dans le PADD est de développer l'habitat et les zones d'activités dans des zones bien identifiées. Or, la zone de *la Lande Rose Nord* 2AU touche la zone 1AUa située le long de la 2 x 2 voies et est clairement affichée comme zone d'activités. On peut comprendre l'isolement de ces propriétaires dont la maison, bien que bénéficiant d'un grand terrain, va se trouver peu à peu entourée d'activités artisanales, commerciales ou tertiaires. Néanmoins, la présence de cette construction implantée dans un contexte urbain très différent de celui d'aujourd'hui, ne peut imposer à une collectivité des choix urbanistiques ne correspondant pas à l'intérêt général. Le classement le plus précis de cette zone en 2AUa ne fait que confirmer la destination de cette zone.

Par ailleurs, un courrier de la Mairie a été remis au commissaire enquêteur le 27 octobre 2008.

Suite à une observation du contrôle de légalité, une nouvelle écriture de l'article 14 du règlement des zones UE, UH et UA a été demandée pour plus de clarté concernant la valeur du COS qui doit être traduite en coefficient et non en pourcentage.

Cette observation technique est bien entendue recevable.

Enfin, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Rennes a adressé un courrier recommandé reçu le 22 novembre en Mairie, donc après la clôture de l'enquête.

La CCI émet un avis favorable au projet et considère important de préciser la vocation future des zones 2AU et 2AUa.

Il lui paraît cependant nécessaire d'être plus précis en distinguant par un intitulé différent les zones à vocation d'activités économiques et commerciales et les zones à vocation tertiaire par exemple.

Bien que parvenue après la clôture de l'enquête, cette recommandation peut être évoquée ici.

Le commissaire enquêteur considère, pour sa part, que la collectivité peut ne pas vouloir s'engager par anticipation sur la destination finale d'une zone 2AU. Cela lui permet en effet, le moment venu, de conserver une marge de manœuvre pour les projets d'implantation d'activités économiques, commerciales ou tertiaires se présentant sur cette zone.

En conclusion de cette enquête, à la lumière des informations obtenues et après avoir apprécié tous les éléments en sa possession, le commissaire enquêteur a donné *un avis favorable* au projet de modification n° 1 du PLU.

Considérant cet avis, **il vous est proposé d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 08-330

BUDGET 2008 LOTISSEMENTS - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Suite à l'encaissement des recettes et aux paiements des dépenses, il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget 2008 du lotissement *Le Domaine des Grées* et du lotissement *Launay / le Tréhélu*, afin d'effectuer les écritures de stocks. C'est pourquoi, il vous est proposé de voter les crédits suivants :

Budget lotissement le Domaine des Grées

Section d'Investissement

Dépenses	
article 3555 terrains aménagés	+ 1 800 338,00 €
Recettes	
article 3555 terrains aménagés	+ 1 282 180,00 €

Section de Fonctionnement

Recettes	
article 71355 variation de stocks de terrains aménagés	+ 1 800 338,00 €
Dépenses	
article 71355 variation de stocks de terrains aménagés	+ 1 282 180,00 €

Budget lotissement Launay / le Tréhélu

Section d'Investissement

Dépenses	
article 3355 travaux	+ 147 902,00 €

Section de Fonctionnement

Recettes	
article 7133 variation des encours de production de biens ...	+ 147 902,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-331

RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT RD 39 AU DROIT DU LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - BRANCHEMENTS - PARTICIPATION FINANCIERE DES PROPRIETAIRES

A l'occasion des travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la RD 39 du lotissement *le Domaine des Grées*, la Commune va exécuter les parties des branchements situés sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public des habitations.

Conformément à l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, la Commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés, tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les dépenses relatives à ces travaux sont désormais connues,

La Commission des Finances, réunie le 8 décembre 2008, **propose** :

1°) **de fixer à 420 €** le montant de la participation financière qui sera réclamée aux propriétaires pour la réalisation des branchements au réseau collectif ;

2°) **de déterminer** comme suit **les modalités** de sa perception :

- paiement en une seule fois à la date de raccordement de l'installation au réseau collectif, lequel sera contrôlé par les services de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-332

AMENDES DE POLICE - DOTATION 2008 - PROGRAMME 2009

Par lettre en date du 24 novembre 2008, le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine sollicite la liste des travaux tendant à l'amélioration de la sécurité routière susceptibles d'être subventionnés au programme 2009 au titre des amendes de police.

Les Commissions des Travaux et des Finances, réunies les 1^{er} et 8 décembre 2008, **proposent d'inscrire pour 2009**, les opérations suivantes :

- aménagement piétonnier sur la VC n° 6 dite de *la Bouexière*, pour un montant de 36 476,25 € HT
- étude pour l'élaboration du plan communal de déplacement, pour un montant de 35 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-333

ENSEIGNEMENT - CREDITS SCOLAIRES 2009

Les Commissions Affaires Scolaires, péri-scolaires - Restauration et des Finances, réunies les 3 et 8 décembre 2008, **proposent** :

- 1°) **de répartir les crédits scolaires** conformément au tableau joint *en annexe* ;
- 2°) **d'accorder à l'école primaire Jean Charcot** une dotation complémentaire aux crédits figurant au tableau, de 346 € pour la classe d'intégration scolaire (C.L.I.S.).

Pour les écoles privées, ces crédits seront versés sous forme de subventions aux associations scolaires. Le paiement sera effectué par quart au début de chaque trimestre. Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre. Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-334

ENSEIGNEMENT - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES - ANNEE 2009

Les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances, réunies les 3 et 8 décembre 2008, **proposent de voter**, pour l'année 2009, les subventions suivantes pour les écoles :

I. subventions relatives aux jouets

	Subventions 2008	Subventions 2009
	6 € 90 par élève	7 € 10 par élève
Coop. scolaire école publique maternelle Guichen	800,40 €	802,30 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	593,40 €	575,10 €
Coop. scolaire école publique mat. Guichen les Callunes	614,10 €	596,40 €
O.G.E.C. école privée Saint-Martin Guichen	393,30 €	404,70 €
A.E.P.E.C. Chefs de Famille de Pont-Réan	172,50 €	205,90 €
	2 573,70 €	2 584,40 €

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

2. subventions relatives aux activités pédagogiques

	Subventions 2008	Subventions 2009
	7 € 05 par élève	7 € 40 par élève
Coop. scolaire Ecole Publique maternelle de Guichen	817,80 €	836,20 €
Coop. scolaire Ecole Publique primaire de Guichen	1 473,45 €	1 531,80 €
OCCE 35 EPP Les Landes	1 579,20 €	1 546,60 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	1 473,45 €	1 509,60 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	1 036,35 €	1 028,60 €
A.E.P.E.C. Chef de Familles de Pont-Réan	437,10 €	547,60 €
	6 817,35 €	7 000,40 €

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

Par ailleurs, pour permettre aux élèves des écoles de Pont-Réan de profiter des opportunités d'animation offerte par la Commune (expositions, Salon des Arts...),

Il est également **proposé d'accorder un crédit transport** :

- à l'école *Marcel Greff* de Pont-Réan pour un montant de 1 500 €
- à l'école *Sainte-Marie* de Pont-Réan pour un montant de 553 €.

Ces fonds seront débloqués sur production de justificatifs des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-335

REUNIONS POLITIQUES - TARIFS DE LOCATION DES SALLES - ANNEE 2009

Suite à la discussion qui s'est engagée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2008, *la Commission des Finances*, réunie le 8 décembre 2008, **propose d'appliquer les règles** suivantes pour l'utilisation des salles communales à l'occasion des réunions politiques :

- les réunions politiques sont autorisées dans les salles suivantes : Halles, Espace Galatée, Salle Henri Brouillard, salle polyvalente de la Mairie.
- pendant les campagnes électorales, les réunions politiques seront gratuites pour les municipales, les cantonales et les régionales et facturées au tarif plein de la salle concernée pour les autres.
- les réunions de travail des associations ou sections locales de Guichen et du Canton seront gratuites dans la limite de trois par an toutes salles confondues et ensuite elles seront facturées au tiers du tarif de la salle concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-336

ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFICATION DES ACTIVITES POUR L'ANNEE 2009

Par délibération n° 06-153 en date du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer le contrat de délégation de service public des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

Conformément à l'article 5-1 du contrat, l'UFCV a remis à la Commune une proposition de tarification des activités pour l'année 2009.

La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 3 décembre 2008, a **proposé les tarifs suivants** pour l'accueil périscolaire :

- ♦ matin ou soir : 1,86 €
- ♦ matin et soir : 2,90 €

Les Commissions des Finances et Enfance Jeunesse, réunies les 8 et 11 décembre 2008, **proposent** les montants suivants :

	Tarifs 2008	Tarifs 2009
- Frais de dossier 1 enfant	9,00 €	9,00 €
- Frais de dossier 2 enfants	13,00 €	13,00 €
- Accueil de loisirs :		
♦ commune		
.journée complète	8,27 €	8,45 €
.1/2 journée	5,65 €	5,75 €
♦ hors commune		
.journée complète	12,10 €	12,80 €
.1/2 journée	8,36 €	8,84 €
- Accueil périscolaire :		
♦ matin ou soir	1,80 €	1,83 €
♦ matin et soir	2,80 €	2,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-337

ANIMATION CANTONALE ETE 2008 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION AVEC ACSOR

L'animation intercommunale d'été en direction des préadolescents et adolescents nécessite la passation d'une convention entre d'une part, la Communauté de Communes ACSOR et d'autre part, la Commune de Guichen, l'UFCV et Léo Lagrange, qui précise les modalités de partenariat. Ainsi,

- l'UFCV, qui aura pour mission d'organiser cette animation intercommunale et d'assurer la coordination pédagogique de l'ensemble des partenaires locaux avec le projet, mobilisera ses animateurs professionnels en accord avec la Commune de Guichen,
- la Commune de Guichen mobilisera son animateur sportif,
- Léo Lagrange, en accord avec les Communes de Laillé, Goven, Bourg-des-Comptes, Saint-Senoux et Baulon, mobilisera les animateurs professionnels des Communes citées précédemment.

En contrepartie, ACSOR participera au financement de cette mission d'animation en remboursant à chacun des partenaires les frais de personnel qu'il a engagés.

La Commission des Finances, réunie le 8 décembre 2008, **propose d'autoriser le Maire à signer la convention** de partenariat et de coopération pour une mission d'animation territoriale avec ACSOR pour l'été 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

PASSEPORTS BIOMETRIQUES - PROJET RELATIF AUX COMMUNES SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR LES STATIONS D'ENREGISTREMENT DES DONNEES BIOMETRIQUES

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2008, les informations suivantes ont été données :

Conformément au règlement européen du 13 décembre 2004, la France délivrera, au plus tard à compter du 28 juin 2009, des nouveaux passeports comportant une puce électronique qui contiendra deux données biométriques : la photographie numérisée et les empreintes digitales. La carte nationale d'identité est appelée à connaître, à court terme, la même évolution dans un souci de protection de l'identité du citoyen. Tout est mis en œuvre pour respecter l'échéancier du 28 juin 2009.

Dans le nouveau dispositif, les citoyens se rendront dans 2 000 Communes réparties sur toute la France où seront implantées des stations d'enregistrement des données biométriques. A l'échelon départemental, 42 stations seront implantées dans 25 Communes d'Ille-et-Vilaine. L'ensemble de la procédure sera dématérialisée. L'agent communal vérifiera les pièces justificatives du dossier : état-civil, nationalité, domicile, exercice de l'autorité. Il les numérisera et procédera au recueil des empreintes. Le dossier sera ensuite envoyé, par réseau sécurisé, à la Préfecture qui instruira la demande et donnera l'ordre de production à l'Imprimerie Nationale. Les titres seront remis dans les mairies dans le lieu de dépôt des dossiers. Le Préfet reste l'autorité qui instruit la demande et prend la décision. Le Maire, pour sa part, agit en tant qu'agent de l'Etat, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les stations d'enregistrement seront fournies et installées par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) qui en assurera la maintenance, l'entretien et le remplacement éventuel. Elles comprennent une unité centrale, un dispositif de numérisation des documents, un dispositif de prise photographique et d'empreintes digitales et une imprimante. L'ensemble de ce matériel requiert un espace de l'ordre de 15 m² incluant l'isolation phonique et visuelle permettant la discrétion nécessaire. Un espace d'accueil accessible aux personnes handicapées devra être disponible. Il comportera les supports d'information sur la nouvelle procédure. Une station mobile sera mise à disposition pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite qui ne peuvent se déplacer en mairie. L'ANTS prendra également en charge la formation technique des agents territoriaux affectés à l'accueil des usagers et un centre d'appel sera mis en place pour aider ou conseiller les mairies en cas de besoin.

Pour tenir compte de la charge de travail supplémentaire occasionnée par l'accueil des usagers venant d'autres communes, une indemnisation, dont le montant serait fixé à 3 200 € par station et par an - montant en discussion entre l'Association des Maires de France et le Ministère de l'Intérieur- sera proposée aux Communes où seront implantées les stations biométriques. Un projet de loi sera soumis prochainement au Parlement pour fixer cette indemnisation.

En collaboration avec l'Association Départementale des Maires, le Préfet a établi une première liste de 25 Communes d'Ille-et-Vilaine qui pourraient accueillir ces stations sur la base du volontariat. Ce choix tient compte des impératifs d'aménagement du territoire, de l'équilibre géographique du département, de la qualité de la desserte de la population et des statistiques actuelles de demandes de titres. C'est dans ce cadre que GUICHEN a été retenue pour être dotée d'une station de 2 500 titres.

Plusieurs réunions ont été organisées par l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine et les services préfectoraux sur ce nouveau dispositif. Le problème majeur rencontré par la quasi-totalité des Communes est le transfert des charges non compensées par l'Etat. En effet, l'estimation financière de ce nouveau dispositif pour une station est la suivante :

Fonctionnement

*Frais de personnel : 1 agent à temps plein
(2 500 passeports x 40/45 mn)*

soit pour Guichen : 30 303,67 €

Frais d'affranchissement : 2 500 x 1,33 € = 3 325 €

Frais de téléphone en sus.

Investissement

Aménagement d'un local isolé phoniquement et visuellement et accessible aux handicapés.

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal, bien que non opposé à l'installation d'une station biométrique dans la Commune, n'avait pas accepté les compensations financières proposées par l'Etat.

Par courrier en date du 31 octobre 2008, le Préfet d'Ille-et-Vilaine demande à chacune des Communes concernées de se prononcer définitivement sur l'acceptation ou non des stations d'enregistrement, sachant que le montant de l'indemnisation de l'Etat est toujours en discussion.

Considérant le service rendu aux habitants si Guichen est dotée de cette station d'enregistrement,

La Commission des Finances, réunie le 8 décembre 2008, **propose** :

1°) **d'accueillir le nouveau dispositif biométrique** ;

2°) **de demander un réajustement de l'indemnisation** qui tienne compte du coût réel du transfert de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION.

SUPPRESSION DES RASED - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Apparus en 1990 par transformation des Groupes d'Aide Psycho-Pédagogique, les Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté ont pour mission d'aider les élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes.

Ils comprennent des *enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique*, les "maîtres E" (difficultés d'apprentissage), des *enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative*, les "maîtres G" (difficultés d'adaptation à l'école) et des psychologues en milieu scolaire.

À l'occasion de l'examen du projet de loi de finances 2009, la sédentarisation de 3000 postes de professeurs des écoles spécialisés dans l'échec scolaire, sur les 12 000 dont bénéficie le RASED a été annoncée.

Le RASED conserve, malgré la mise en place de l'aide personnalisée depuis cette rentrée, toute sa légitimité. En effet, les deux systèmes ne sauraient se confondre du fait de la différence des difficultés qu'ils traitent : si l'aide personnalisée s'attache à lever des difficultés ponctuelles liées à l'apprentissage scolaire, le RASED a pour objet de prévenir les difficultés durables d'apprentissage et d'aider à leur dépassement.

Localement, le RASED de la circonscription de Guichen.Pont-Réan bénéficiant à environ 10 % des enfants scolarisés, touche donc un nombre croissant d'élèves depuis plusieurs années puisque les effectifs sont passés de 1 800 enfants en 2002 à 2 500 en 2008.

Si le RASED venait à être supprimé, ces difficultés ne seraient plus prises en charges et grèveront donc la scolarité de ces enfants.

Les élus de la commune de Guichen.Pont-Réan, réunis en Conseil municipal le 16 décembre 2008, tiennent donc à réitérer tout leur attachement au RASED tel qu'il existe et expriment leur opposition à la sédentarisation de 3000 postes d'enseignants du RASED proposée dans le projet de loi de finances 2009.

Ils demandent également à ce que l'équipe locale du RASED dont bénéficient les élèves des écoles publiques de la commune soit à nouveau au complet par la création et l'occupation de poste de maître G supprimé en juin dernier malgré l'avis défavorable du Conseil municipal.
